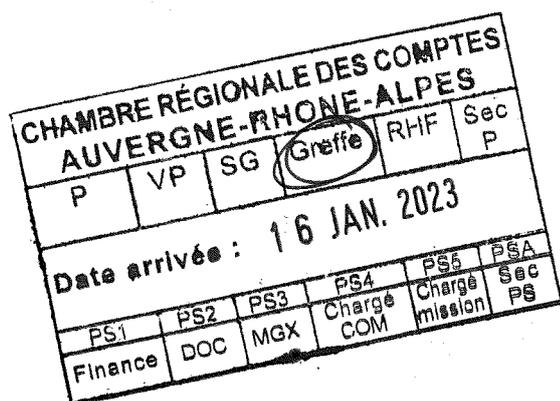


Cusset, le 12 janvier 2023



Monsieur Bernard LEJEUNE  
Président Chambre Régionale des Comptes  
124-126 boulevard Vivier Merle  
CS 23624  
69 503 LYON Cedex 03

Monsieur le Président,

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Cusset pour les exercices de 2017 jusqu'à la période la plus proche. Dans ce cadre, la Chambre a établi un rapport d'observations définitives que vous m'avez adressé le 14 décembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir trouver jointes à la présente les réponses définitives que je souhaite faire dans le cadre de ce contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Sébastien LALOY



Maire de Cusset

Vice-Président de Vichy Communauté

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental

# VILLE DE CUSSET

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CUSSET PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

---

### **2.3 L'administration communale : (page 15)**

#### **Recommandation n°1 : Clarifier le positionnement du CCAS et établir une convention d'objectifs en vue de définir les relations tissées avec la commune ;**

La ville s'engage à ce qu'une délibération relative à l'adoption d'une convention d'objectifs soit prochainement présentée en conseil municipal, et au plus tard durant le premier semestre 2023. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec le service commun des ressources humaines afin d'évaluer la pertinence de transférer le personnel municipal mis à disposition du CCAS ou de conserver ce personnel dans les effectifs communaux en le mettant à disposition du CCAS contre remboursement de leur salaire.

La Chambre relève également que certains services municipaux sont directement rattachés au directeur de Cabinet. La ville tient à préciser que dès les remarques préliminaires effectuées lors du contrôle, elle s'est engagée à modifier l'organigramme afin de corriger ce rattachement hiérarchique. Ceci a été fait et produit à la chambre le 28/10/2022. Cet organigramme est annexé à la présente.

### **3.2.1 Le débat d'orientation Budgétaire : (page 17)**

#### **Recommandation n°2 : Proposer à l'assemblée délibérante des études de prospective financière, incluant une analyse des dépenses d'équipement [et] sur l'évolution des charges de fonctionnement ;**

La Ville tiendra compte de cette recommandation et proposera pour le DOB 2023 une prospective financière prenant mieux en compte les variations prévisibles du fait des principaux projets du plan pluriannuel d'investissement. Cette prospective aura vocation à atteindre la meilleure précision possible. Pour ce faire, la procédure de montage budgétaire sera améliorée et co-construite grâce à des outils partagés dédiés.

### **3.2.2 L'information financière des citoyens : (page 18)**

**Recommandation n°3 : Publier sur le site internet de la commune des informations budgétaires et financières prévues aux articles L. 23131 et R. 2313-8 du CGCT.**

La Ville a tenu compte de cette recommandation et a créé une rubrique « informations budgétaires » sur le site internet. Cette rubrique compile les informations budgétaires telles que prévues au CGCT.

## **3.3 LA GESTION BUDGETAIRE**

### **3.3.2 Les restes à réaliser : (page 20)**

La Chambre relève qu'avait été inscrite, par erreur, en 2018 une recette de 500 000 € relative à un emprunt dont la signature n'est intervenue qu'en 2019. En effet, le contrat d'emprunt de 500 000 € avec l'AFL a été signé en 2019, en revanche la directrice du service finance alors en poste avait reçu un mail de confirmation d'acceptation du comité de crédit le 27 décembre.

### **3.3.3 Une gestion encore inaboutie de la pluri-annualité**

**Recommandation n°4 : Améliorer la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, en veillant notamment à recueillir l'accord du conseil municipal pour toute révision et mesure d'ajustement des autorisations de programme ; « La Chambre recommande à l'ordonnateur de poursuivre les efforts entrepris pour améliorer le suivi des opérations d'équipement pluriannuelles, gérées en AP/CP ».**

Comme le souligne la Chambre, la Ville poursuivra l'amélioration constatée en la matière et fera de la PPI et des AP/CP des outils de pilotage plus précis.

## **3.4 LA FIABILITE DES COMPTES**

### **3.4.1 Le suivi des immobilisations : (page 23)**

La Chambre indique qu'une erreur sur l'inventaire des véhicules constatée au 31 décembre 2020 n'était toujours pas corrigée au 31 décembre 2021. La Ville a bien porté à la connaissance de la Chambre lors des opérations de contrôle, que cette erreur avait bien été corrigée en juin 2021.

### **3.4.2 L'amortissement des subventions : (pages 24 et 25)**

La Chambre invite la Ville à redéfinir les durées d'amortissement pratiquées. Ceci a été fait en profitant de la délibération de cadencement des immobilisations en vue du passage à la nomenclature M57 présentée au conseil municipal du 7 décembre 2022.

#### **IV. LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL (page 31)**

La Chambre relève dans son rapport une situation financière globalement fragilisée malgré des charges de fonctionnement maîtrisées. Le niveau d'investissement et la faiblesse de l'autofinancement induisent un recours à l'emprunt qui génère une dette qu'il convient de maîtriser. La Ville souhaite souligner les efforts faits ces dernières années pour juguler cette situation et maintenir un niveau d'investissement nécessaire au développement de la commune. Aussi, après un rattrapage conséquent en voirie et en espace public entre 2016 et 2019, la Ville a engagé un plan de réduction de ses dépenses de fonctionnement et a procédé, lors du vote du budget 2022 à une augmentation des taux de fiscalité afin de relever le niveau de ses recettes de fonctionnement. Ces efforts ont d'ailleurs contribué à faire sortir la ville du réseau d'alerte de la DGFIP. Il conviendra de veiller à maintenir ces efforts de gestion dans un contexte d'inflation généralisée et de revalorisation du traitement des fonctionnaires, sans la moindre annonce de compensation de la part de l'Etat à ce jour. Par ailleurs, la Ville a décidé de créer un poste dédié au contrôle et au conseil en gestion qui aura pour fonction de diffuser la culture de l'évaluation et de la prospective au niveau le plus fin. Cela se traduira par une anticipation plus forte des coûts en fonctionnement induits par les nouveaux investissements et par une possibilité accrue d'arbitrage au regard de ces données. Des outils sont en cours de développement dont un Plan Pluriannuel de Fonctionnement qui dialoguera avec le Plan Pluriannuel d'Investissement.

#### **V. LA SITUATION DES BUDGETS ANNEXES**

##### **5.1.5 Conclusion : l'enjeu d'un portage supra-communal [de la cuisine centrale] : (page 46)**

**Recommandation n°5 : Poursuivre les démarches entreprises en vue d'un portage supra-communal de la cuisine centrale ;**

La Ville souhaite préciser que les démarches se poursuivent effectivement entre les Communes de Vichy, Bellerive-sur-Allier et Cusset pour la constitution d'une unité territoriale de restauration qui consistera en l'extension de la cuisine centrale de Cusset. Pour ce faire, un directeur au profil de manager de transition vient d'être recruté et les discussions entre les trois partenaires ont abouti en décembre 2022 à l'adoption concomitante d'une convention de groupement de commande pour mener les études de maîtrise d'œuvre. Ces études de maîtrise d'œuvre et de travaux interviendront en 2023 et 2024. Le véhicule juridique de cet équipement sera déterminé définitivement au premier trimestre 2023. Enfin la mise en exploitation interviendra normalement à la rentrée scolaire 2024.

## 6.2 Une organisation de la commande publique insuffisamment structurée (page 55)

**Recommandation n°6 : Effectuer un recensement annuel des besoins par famille d'achats, en lien avec le service mutualisé de l'agglomération ;**

***- sur l'accès aux données essentielles de la commande publique :***

La chambre indique que les données soumises à l'obligation de publication ne sont pas aisément accessibles aux acheteurs potentiels via le site internet de la commune.

La Ville de Cusset indique être dotée du « PES marché », solution de dématérialisation qui permet simultanément :

- de transmettre les données et pièces justificatives nécessaires aux comptables ;
- de publier les données essentielles vers le profil acheteur et à ETALAB (data.gouv.fr) ;
- d'alimenter les données de la fiche de recensement (REAP) sur le site de l'Observatoire Economique de la Commande Publique pour les achats supérieurs à 90 000 €HT.

L'activation étant effective depuis septembre 2020, elle répond donc bien à ses obligations en la matière, la liste des marchés passés étant publiée sur le site dédié de DATAGOUV.

Pour autant, afin de rendre plus accessibles ses données en matière de commande publique, elle a créé un lien d'accès à DATAGOUV ainsi qu'à son profil acheteur « achatpublic.com » à partir de la rubrique dédiée à cet effet sur son site internet <https://www.ville-cusset.fr>.

***- un processus de la commande publique à formaliser :***

Si la Chambre relève que la création du service commun de la commande publique s'est traduite par une structuration plus importante des achats avec un recours accru aux accords-cadres et aux groupements de commandes, elle fait néanmoins état du défaut d'une stratégie d'achats clairement identifiée tant du point de vue du recours de la Ville de Cusset au service commun, que du point de vue du recensement des besoins.

Sur le recours au service commun, la Collectivité indique qu'un guide de procédure sera diffusé en début d'année 2023 afin de définir précisément, d'une part, les conditions dans lesquelles les services municipaux devront faire appel au service commun pour lancer et suivre leurs procédures et, d'autre part, rappeler les règles de la commande publique en matière de publicité et de mise en concurrence tenant notamment à la computation des seuils en fournitures et services, ou bien encore aux seuils de publicité et de procédure.

A l'instar de ce qui a été réalisé à Vichy et Vichy Communauté, la Collectivité s'engage à organiser une formation auprès des différents services municipaux en lien avec la Direction mutualisée de la commande publique, pour rappeler les règles de la commande publique, l'usage du logiciel de comptabilité et les règles d'exécution budgétaire et comptable tenant notamment aux rattachements des dépenses.

Ainsi, et pour répondre à la recommandation n°6 de la chambre, la Ville de Cusset indique que ce n'est qu'à partir de cette formation qu'un recensement effectif annuel des besoins pourra être réalisé, afin notamment de déterminer les achats critiques et les marchés à mettre en place, nonobstant le seuil de 40 000 €HT, ce afin d'harmoniser les processus au sein de la collectivité pour les achats récurrents.

### 6.3 Contrôle de dossiers spécifiques

#### 6.3.1. Les achats réalisés hors procédure de mise en concurrence et de publicité

La chambre relève que différents achats de nature similaire ont été réalisés hors procédure de publicité et de mise en concurrence auprès de plusieurs fournisseurs, et ce pour des montants ayant dépassé à plusieurs reprises les seuils réglementaires.

Aussi, si la chambre relève des achats récurrents chez les fournisseurs concernés, la Ville souhaite préciser que ces achats ne dépassent pas fréquemment le seuil réglementaire des 40 000 €HT par an. Par ailleurs, la ville précise que sur ces achats appartenant à une même famille (« volailles » notamment), pas moins de trois fournisseurs ont reçu commandes pour des montants quasiment équivalents, répondant en ce sens à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 €HT sous réserve de ne pas contractualiser systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

S'agissant plus particulièrement des achats de volailles réalisés auprès de la société dont le gérant est conseiller municipal depuis juin 2020, la ville indique qu'ils représentaient chaque année de modiques sommes (moins de 5 000 euros hors taxes répartis sur l'ensemble des exercices budgétaires passés sous revue, soit de 2017 à aujourd'hui – Cf. pièce n°4) et quasiment toujours inférieures aux commandes passées chez les autres fournisseurs. Enfin, la collectivité précise qu'elle avait recours à ses services avant même qu'il ne soit élu en son sein.

Il convient d'ajouter que ce dernier n'a jamais participé de près ou de loin et à aucun stade au processus attributif d'un marché ou d'un bon de commande qui l'aurait concerné, directement ou indirectement. Des lors, ces éléments ne sont aucunement constitutifs d'un délit de favoritisme ni d'une prise illégale d'intérêt.

S'agissant plus spécifiquement des achats de la cuisine centrale :

Les principaux contrats d'approvisionnement (Surgelés, Epicerie, Produits laitiers, Corps gras, Fruits et légumes) doivent être relancés en début d'année 2023. Cette phase de redéfinition des besoins sera l'occasion de retravailler toutes les familles d'achat qui concernent la Cuisine centrale afin de proposer des achats de qualité dans le respect de la Commande publique. Les familles dont les montants annuels sont proches de 40 000 € HT feront l'objet d'une analyse fine afin de déterminer la procédure de mise en concurrence adéquate.

Sur l'aspect financier des achats de la Cuisine centrale, et afin d'offrir les meilleures conditions d'acquisition, des grilles de référencement des prix par produit pourront être mises en place et croisées avec les données de sites institutionnels type.

### 6.3.2 L'examen des procédures de passation des marchés et de l'effectivité de la mise en concurrence (page 56)

#### *- sur le marché 17CC015 – Réaménagement du cœur urbain de Cusset et création d'un pôle d'échange intermodal secondaire – Lot 4 : éclairage public :*

La Chambre relève qu'au vu du rapport d'analyse des offres, il n'est pas établi que les offres aient donné lieu à un examen en toute équité de traitement.

La Ville de Cusset tient tout d'abord à préciser que le rapport d'analyse des offres a été établi par un maître d'œuvre qualifié, sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, pour concevoir et suivre l'opération de réaménagement du cœur urbain de Cusset, lequel s'est associé la compétence d'un bureau technique spécialisé pour le lot 4 « éclairage ».

Si les services techniques de la Collectivité restent associés à la phase d'analyse des offres, ils ne refont pas pour autant l'analyse des offres qui est confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui est rémunérée dans le cadre de l'élément de mission ACT (assistance à la passation des contrats de travaux).

D'une manière générale, l'analyse de la valeur technique, et ce quelle que soit sa pondération, s'opère sur la base d'un mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre développant les critères et sous-critères attendus par le maître d'ouvrage pour l'exécution de travaux précis.

Si l'analyse du prix, pondéré à 40% de la note globale, n'appelle pas d'observation puisqu'il est mathématique, il est rappelé que l'analyse de la valeur technique, pondérée à 60 %, a été jugée, sur la base d'une pluralité de sous critères énoncés ci-après :

- Procédure d'exécution : 10 points,
- Moyens humains affectés au chantier avec qualification et expérience : 5 points,
- Moyens techniques et matériels affectés au chantier : 5 points,
- Provenance des matériaux et fiches techniques : 10 points,
- Hygiène et sécurité : 5 points,
- Mesures en faveur du développement durable : 10 points,
- Eléments complémentaires susceptibles d'améliorer la qualité de l'offre : 5 points.

Au vu des 4 premiers sous-critères, on peut constater qu'à la lecture des mémoires techniques des deux candidats, ils sont tous les deux techniquement capables d'exécuter les travaux leur valant la note de 30/30 pour Vigilec contre 25/30 pour Cegelec, l'écart se justifiant par un mode opératoire plus détaillé et approprié aux travaux concernés par l'opération.

S'agissant des 3 derniers sous-critères, si la lecture comparée des mémoires ne permet effectivement pas de justifier pour la société Cegelec la note de 0/5 pour le sous-critère « hygiène et sécurité », ni la note de 0/10 pour le sous-critère « mesures en faveur du développement durable », les mesures proposées par la société Vigilec au titre du sous-critère « Eléments complémentaires susceptibles d'améliorer la qualité de l'offre » apportent, quant à elles, une réelle plus-value à son offre.

En effet, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public, la société Vigilec disposait à ce titre de moyens techniques pour gérer directement l'interface avec le réseau d'éclairage existant (SIG), mais également d'une équipe d'astreinte permettant de renforcer les moyens dédiés à l'exécution de ce chantier.

Par ailleurs, disposant des qualifications techniques nécessaires, ils proposaient d'intervenir si besoin sur les réseaux, à la place des concessionnaires (reprises de réseaux électriques ENEDIS, travaux GRDF), afin de garantir les délais d'exécution.

Enfin, il sera indiqué à toutes fins utiles que l'entreprise Cegelec a bien été informée du rejet de son offre par courrier en date du 12 décembre 2017 avec précisions des notes par critères et sous-critères (pièce n°1) qui n'ont appelé aucune remarque ni aucun recours de sa part.

- **sur le marché 21CC09 – Renouvellement de l'éclairage du terrain synthétique de football :**

La Chambre relève plusieurs incohérences relatives à la notation des critères de sélection des offres.

- **sur l'appréciation littéraire de la valeur technique :**

La chambre indique qu'il est fait une distinction dans les notes attribuées à chaque candidat alors que l'appréciation littéraire est identique.

Si l'appréciation littéraire de la valeur technique ne reflète pas les notes attribuées à chaque candidat sur ce critère, la lecture du rapport d'analyse des offres sur ce critère démontre bien que son rédacteur a maladroitement retranscrit littéralement l'appréciation du premier candidat sans prendre soin d'adapter les commentaires au contenu du mémoire technique remis par les candidats. Ainsi, les notes sont le reflet d'une analyse tout à fait impartiale qui aurait dû être accompagnées d'une traduction littéraire précise.

- **sur le délai d'exécution :**

La Chambre relève que la société SPIE a proposé un délai particulièrement court au regard des autres offres, délai qui n'a pas été respecté.

Il est précisé que le délai indiqué par la société SPIE ne comprenait pas les délais d'approvisionnement des matériels, à l'inverse des autres candidats.

- **sur le prix :**

La Chambre relève que si l'entreprise SPIE était la moins-disante, le total des paiements enregistrés au mois de juin 2022 ne permet pas de vérifier ce point.

Au contraire et comme indiqué lors des phases d'instruction à la Chambre, Le décompte général et définitif de l'opération, signé le 23 juin 2022, a bien été arrêté au montant fixé contractuellement, soit 77 460 € HT (pièce n°3).

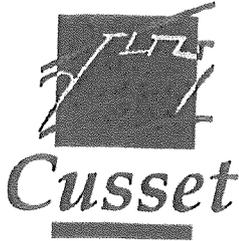
Pour conclure, les candidats ont bien été informés du rejet de leur offre par courrier en date du 2 août 2021, précisant les notes par sous-critères qui n'ont appelé aucune remarque de la part de ces derniers (pièce n°2).

En tout état de cause, ces deux procédures de passation n'ont causé aucun préjudice financier à la Ville de Cusset puisqu'elles ont conduit à attribuer les offres à l'entreprise la moins-disante sur le critère prix.

Enfin, pour répondre à la recommandation n°7 de la chambre, le guide de procédure interne invitera désormais les services à transmettre leur rapport d'analyse des offres au service mutualisé pour validation, pour toutes les procédures d'achats supérieures à 40 000 €HT.



Type écriture	Budget	Date pièce	Bon de commande	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellés clients	nomenclature
Mandat ordinaire	03	15/11/2018	RS181152 du 01/10/2018	FAC. 484 DU 25/09/2018 POULES	98,99	0,00	98,99	RIEUF REMI	
Mandat ordinaire	03	15/11/2018	RS181152 du 01/10/2018	FAC. 484 DU 25/09/2018 POULES	156,17	8,59	164,76	RIEUF REMI	
Mandat ordinaire	01	30/11/2018	PE180046 du 15/11/2018 (tabli par Laura Castillo	FAC. 9 du 10/11/2018 repas offerts (choix des plats chez les producteurs présents)	240,00	13,20	253,20	RIEUF REMI	52302
Mandat ordinaire	03	28/02/2019	RS190261 du 25/02/2019 établi par Virginie Boulet	FAC. 32 du 22/02/2019 VIANDE	174,45	0,00	174,45	RIEUF REMI	001519
Mandat ordinaire	03	28/02/2019	RS190261 du 25/02/2019 établi par Virginie Boulet	FAC. 32 du 22/02/2019 VIANDE	296,65	16,32	312,97	RIEUF REMI	001519
Mandat ordinaire	01	08/10/2019	MU190138 du 03/10/2019 établi par Nathalie Joly	FAC. 49A du 17/09/2019 FÊTE RURALITÉ ZS PLATEAUX REPAS	225,00	0,00	225,00	RIEUF REMI	001503
Mandat ordinaire	03	27/11/2019	RS191945 du 12/11/2019 établi par Virginie Boulet	FAC. 26 du 08/11/2019 POULES	456,86	0,00	456,86	RIEUF REMI	001520
Mandat ordinaire	03	27/11/2019	RS191945 du 12/11/2019 établi par Virginie Boulet	FAC. 26 du 08/11/2019 POULES	742,91	40,86	783,77	RIEUF REMI	001520
Mandat ordinaire	03	20/01/2020	ANNULATION erreur de Fournisseur (RIEUF Julien)	FAC. 39 du 13/01/2020 POULES	98,17	0,00	98,17	RIEUF REMI	001520
Mandat ordinaire	03	20/01/2020	ANNULATION erreur de Fournisseur (RIEUF Julien)	FAC. 39 du 13/01/2020 POULES	166,95	9,18	176,13	RIEUF REMI	001520
Ann. de mandat	03	15/04/2020	ANNULATION erreur de Fournisseur (RIEUF Julien)	Annulation du mandat N. 92 - ERREUR DE FOURNISSEUR	-98,17	0,00	-98,17	RIEUF REMI	001520
Ann. de mandat	03	15/04/2020	ANNULATION erreur de Fournisseur (RIEUF Julien)	Annulation du mandat N. 92 - ERREUR DE FOURNISSEUR	-166,95	-9,18	-176,13	RIEUF REMI	001520
Mandat ordinaire	03	15/04/2020	ANNULATION erreur de Fournisseur (RIEUF Julien)	FAC. 39 DU 13/01/2020 POULES	98,17	0,00	98,17	RIEUF REMI	001520
Mandat ordinaire	03	15/04/2020	ANNULATION erreur de Fournisseur (RIEUF Julien)	FAC. 39 DU 13/01/2020 POULES	166,95	9,18	176,13	RIEUF REMI	001520
Mandat ordinaire	03	23/09/2020	RS201263 du 07/09/2022 établi par Virginie Boulet	FAC. 2 DU 31/08/2020 VIANDE	28,39	0,00	28,39	RIEUF REMI	001503
Mandat ordinaire	03	23/09/2020	RS201263 du 07/09/2022 établi par Virginie Boulet	FAC. 2 DU 31/08/2020 VIANDE	47,09	2,59	49,68	RIEUF REMI	001503
Mandat ordinaire	03	23/09/2020	RS201264 du 07/09/2020 établi par Virginie Boulet	FAC. 2 DU 31/08/2020 VIANDE	9,97	0,00	9,97	RIEUF REMI	001515
Mandat ordinaire	03	23/09/2020	RS201264 du 07/09/2020 établi par Virginie Boulet	FAC. 2 DU 31/08/2020 VIANDE	16,55	0,91	17,46	RIEUF REMI	001515
Mandat ordinaire	01	14/10/2020	PE200041 du 05/10/2020 établi par Geneviève Nebout	FAC. 13 du 15/09/2020 EARL RIEUF REMI FDRZD	343,60	18,79	360,39	RIEUF REMI	03302
Mandat ordinaire	03	10/11/2020	RS201285 du 8/09/2020 établi par Virginie Boulet	FAC. 4 DU 15/09/2020 ALIMENTATION	18,91	0,00	18,91	RIEUF REMI	001515
Mandat ordinaire	03	10/11/2020	RS201285 du 8/09/2020 établi par Virginie Boulet	FAC. 4 DU 15/09/2020 ALIMENTATION	31,36	1,73	33,09	RIEUF REMI	001515
Mandat ordinaire	03	09/02/2021	RS210261 du 04/02/2021 établi par Virginie Boulet	FAC. 14 DU 04/02/2021 VIANDE	406,94	0,00	406,94	RIEUF REMI	001519
Mandat ordinaire	03	09/02/2021	RS210261 du 04/02/2021 établi par Virginie Boulet	FAC. 14 DU 04/02/2021 VIANDE	591,55	32,53	624,08	RIEUF REMI	001519
Mandat ordinaire	01	16/09/2021	PE210035 du 10/09/2021 établi par Geneviève Nebout	FAC. 6 du 06/09/2021 FÊTE DE LA RURALITÉ 05/09	267,30	14,70	282,00	RIEUF REMI	03302
				TOTAL GENERAL	4 395,81	159,40	4 555,21		



Vichy, le 12 décembre 2017

**MAIRIE DE CUSSET**

B.P. 20305  
03306 Cusset Cedex  
Téléphone : 04 70 30 95 00  
Télécopie : 04 70 30 95 01  
mairie@ville-cusset.fr

Service Mutualisé des Marchés Publics  
Affaire suivie par Annick ROUGERON

Société CEGELEC RESEAUX ADA  
46,48, rue Benoist d'Azy  
03100 MONTLUCON

**Notification dématérialisée**

**Objet : MAPA : travaux de réaménagement du cœur urbain de Cusset et création d'un pôle d'échange intermodal secondaire  
Lot n°4 : Eclairage Public**

Monsieur,

Dans le cadre du marché cité en objet, vous avez bien voulu présenter une offre et je vous en remercie.

J'ai néanmoins le regret de vous informer que l'offre présentée par votre société n'a pas été retenue. En effet le dossier jugé économiquement le plus avantageux est celui présenté par la SAS SAG VIGILEC pour un prix hors taxe de 261 188.50 Euros, offre de base plus options n°1 ET n°2, avec la notation détaillée ci-après :

	VIGILEC	CEGELEC
Valeur technique appréciée sur la base du mémoire justificatif (note pondérée à 60%)	58.80	30.00
- Procédure d'exécution (10 points)	10	5
- Moyens humains affectés au chantier (5 points)	5	5
- Moyens techniques et matériels affectés au chantier (5 points)	5	5
- Provenance des matériaux et fourniture des fiches produits (10 point)	10	10
- Hygiène et sécurité (5 points)	5	0
- Mesures prises en faveur de développement durable, tri déchets et protection du milieu naturel...(10 points)	9	0

- Eléments complémentaires susceptibles de compléter la qualité de l'offre (5 points)	5	0
Prix des prestations (note pondérée à 40%)	40	37.70
<b>Note globale (sur 100%)</b>	<b>98.80</b>	<b>67.66</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Je vous précise enfin que la collectivité est susceptible de signer le marché public correspondant, passé le délai suspensif de onze jours qui court à compter de la réception de la présente.

Vous remerciant de votre participation et espérant que vous pourrez répondre à une prochaine consultation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'Adjointe Déléguée  
Aux Travaux et Appels d'Offres

  
Annie DAUPHIN



**Voies et délais des recours dont dispose le candidat :**

- *Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.*
- *Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.*
- *Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, ce recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.*
- *Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*



DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

OBJET DU MARCHÉ - RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN  
SYNTHETIQUE DE FOOTBALL - Complexe sportif Jean Moulin

Entreprise titulaire: <b>SPIE CityNetworks</b> Direction opérationnelle infrastructures SE ZI Les Paltrats 03600 SAINT POURCAIN SUR SIOULE	Maître d'oeuvre : Mairie de Cusset
--	---------------------------------------

DECOMPTE FINAL

Marché initial (en € HT)	77 480,00 €
Montant initial du mandataire	
Avenant	
<b>TOTAL (en € H.T.)</b>	<b>77 480,00 €</b>
REVISIONS DE PRIX (en € HT)	0,00 €
ACTUALISATION (en € HT)	0,00 €
PENALITES (en € HT)	0,00 €
REFACTIONS (en € HT)	

DECOMPTE GENERAL

TOTAL GENERAL (en € HT)	77 480,00 €
Taux TVA	15 492,00 €
<b>TOTAL GENERAL (en € TTC)</b>	<b>92 952,00 €</b>

Le présent décompte est arrêté à la somme (TTC) de : **92 952,00 €**

Récapitulatif des acomptes

	Montant facturé (en € HT)	Montant facturé (en € TTC)	Dont sous-traitance	Dont révisions /actualisations	Total
Acompte 1	31 034,00 €	37 240,80 €			37 240,80 €
Acompte 2	33 529,50 €	40 235,40 €			40 235,40 €
Acompte 3	11 651,60 €	13 881,80 €			13 881,80 €
Acompte 4	1 345,00 €	1 614,00 €			1 614,00 €
<b>Total</b>	<b>77 480,00 €</b>	<b>92 952,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 952,00 €</b>

Pour mémoire : retenus de garantie

**ETAT DU SOLDE (en € TTC): QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS 0,00 €**

Le présent décompte général définitif est arrêté à la somme de (en toutes lettres):

Fait à Cusset, le

23/06/2022

Le Maître d'ouvrage,  
L'Adjointe au maire déléguée aux travaux, aux  
mobilités, au stationnement, à la propreté et aux  
marchés publics,

Annie DAUPHIN



Vu et accepté, le

23/06/22

L'entreprise

**SPIE CITYNETWORKS**  
 Direction Opérationnelle Infrastructures Sud-Est  
 S.A.S. au capital de 35 704 166,12 euros  
 Les Paltrats - 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE  
 Tél. 04 70 45 35 15  
 RCS BOBIGNY 434 085 395 - APE 4222Z



Cusset, le 2 AOUT 2021

MAIRIE DE CUSSET  
B.P. 20305  
03306 CUSSET CEDEX  
Téléphone : 04 70 30 95 00  
Télécopie : 04 70 30 95 01  
mairie@ville-cusset.fr

SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET  
SERVICES  
DIRECTION LOIRE AUVERGNE  
ZAC des Plaines - Rue des Chênes  
BP 467  
42164 BONSON

Service Mutualisé des Marchés Publics  
Affaire suivie par Nathalie Guillermin

### Notification dématérialisée

**Objet : Renouvellement de l'éclairage du terrain synthétique de football – Complexe sportif Jean Moulin**

Monsieur,

Dans le cadre du marché cité en objet, vous avez bien voulu présenter une offre et je vous en remercie.

J'ai néanmoins le regret de vous informer que la Collectivité a décidé de ne pas retenir votre proposition, son choix s'étant porté sur l'offre mieux disante de la société SPIE CityNetworks – Z.I. Les Paltrats – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE, pour un montant total, de 77 460.00 € € HT avec la notation détaillée ci-après :

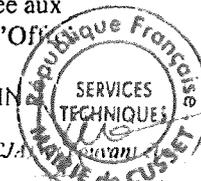
Critères	SPIE CityNetworks	BOUYGUES
1 - Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (50 %)	50/50	25/50
2 - Prix des prestations (40 %)	40/40	33.01/40
3 - Délai d'exécution (10 %)	10/10	5/10
<b>TOTAL</b>	<b>100/100</b>	<b>63.01/100</b>
Classement	1 <sup>er</sup>	4 <sup>ème</sup>

Je vous précise enfin que la collectivité est susceptible de signer le marché public correspondant, passé le délai suspensif de onze jours qui court à compter de la réception de la présente.

Vous remerciant de votre participation et espérant que vous pourrez répondre à une prochaine consultation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'Adjointe déléguée aux  
Travaux et Appels d'Offres

Annie DAUPHIN



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, ce recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



Cusset, le 2 AOUT 2021

MAIRIE DE CUSSET  
B.P. 20305  
03306 CUSSET CEDEX  
Téléphone : 04 70 30 95 00  
Télécopie : 04 70 30 95 01  
mairie@ville-cusset.fr

SOCIETE CONECT SAS  
4A Route de Mâcon  
ZA du Pasquier  
71800 VARENNES SOUS DUN

Service Mutualisé des Marchés Publics  
Affaire suivie par Nathalie Guillermin

**Notification dématérialisée**

**Objet : Renouvellement de l'éclairage du terrain synthétique de football – Complexe sportif Jean Moulin**

Monsieur,

Dans le cadre du marché cité en objet, vous avez bien voulu présenter une offre et je vous en remercie.

J'ai néanmoins le regret de vous informer que la Collectivité a décidé de ne pas retenir votre proposition, son choix s'étant porté sur l'offre mieux disante de la société SPIE CityNetworks – Z.I. Les Paltrats – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE, pour un montant total, de 77 460.00 € € HT avec la notation détaillée ci-après :

Critères	SPIE CityNetworks	CONECT
1 - Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (50 %)	50/50	32/50
2 - Prix des prestations (40 %)	40/40	25.84/40
3 - Délai d'exécution (10 %)	10/10	8/10
<b>TOTAL</b>	<b>100/100</b>	<b>65.84/100</b>
Classement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>

Je vous précise enfin que la collectivité est susceptible de signer le marché public correspondant, passé le délai suspensif de onze jours qui court à compter de la réception de la présente.

Vous remerciant de votre participation et espérant que vous pourrez répondre à une prochaine consultation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Adjointe déléguée aux  
Travaux et Appels d'Offres  
Nannie DAUPHIN

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-17 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, ce recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



Cusset, le - 2 AOUT 2021

MAIRIE DE CUSSET  
B.P. 20305  
03306 CUSSET CEDEX  
Téléphone : 04 70 30 95 00  
Télécopie : 04 70 30 95 01  
mairie@ville-cusset.fr

SOCIETE EPSIG  
P.A. ACTIPOLE  
10 Allée du Sautaret  
38113 VEUREY VOROIZE

Service Mutualisé des Marchés Publics  
Affaire suivie par Nathalie Guillermin

### Notification dématérialisée

**Objet : Renouvellement de l'éclairage du terrain synthétique de football – Complexe sportif Jean Moulin**

Monsieur,

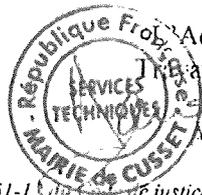
Dans le cadre du marché cité en objet, vous avez bien voulu présenter une offre et je vous en remercie.

J'ai néanmoins le regret de vous informer que la Collectivité a décidé de ne pas retenir votre proposition, son choix s'étant porté sur l'offre mieux disante de la société SPIE CityNetworks – Z.I. Les Paltrats – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE, pour un montant total, de 77 460.00 € € HT avec la notation détaillée ci-après :

Critères	SPIE CityNetworks	EPSIG
1 - Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (50 %)	50/50	25/50
2 - Prix des prestations (40 %)	40/40	34.01/40
3 - Délai d'exécution (10 %)	10/10	5/10
<b>TOTAL</b>	<b>100/100</b>	<b>64.1/100</b>
Classement	1 <sup>er</sup>	3 <sup>ème</sup>

Je vous précise enfin que la collectivité est susceptible de signer le marché public correspondant, passé le délai suspensif de onze jours qui court à compter de la réception de la présente.

Vous remerciant de votre participation et espérant que vous pourrez répondre à une prochaine consultation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Adjointe déléguée aux  
Travaux et Appels d'Offres

Annie DAUPHIN

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-13 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, ce recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.